République Française – Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons

COMMUNE DE VITRAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2023

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 11 mai 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents :

- Monsieur LALLOT Rudolph

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur MASSON Mickaël est désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2023/24

OBJET : Modification de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du Département du Puy-de-Dôme,
Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018,
Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents,
Vu la délibération de la Commune de Vitrac en date du 16 mars 2018 relative à son adhésion à l'ADIT,

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrits à l'adresse suivante : https://adit63.puy-de-dome.fr) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : https://adit63.puy-de-dome.fr)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- **De modifier** son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023,
- **D'autoriser** le Maire, conformément aux statuts de l'agence, à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,
- **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF correspondant à l'offre de service « Forfait illimité solidaire » 4 €/hbt tous domaines hors SATEA,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de service de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de service complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Délibération N° 02 - 2023/25

<u>OBJET</u> : Travaux d'Eclairage Public
Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y'a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **Mise en conformité des commandes suite** à **l'optimisation des systèmes de gestion.**
Un projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève **1 300.00 € HT**.
Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y'en a) soit 520.00 €.
Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- ✓ **D'approuver** le projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **De confier** la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- ✓ **De fixer** la participation de la commune au financement des dépenses à 520.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat,
- ✓ **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Délibération N° 03 - 2023/26

OBJET : Travaux prioritaires de réparation des toitures des bâtiments suite à la grêle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'épisode de grêle du 4 juin 2022, des travaux prioritaires sur les toitures des bâtiments doivent être effectués.
Monsieur le Maire fait part d'une proposition de l'Entreprise TIXIER Julien dont le devis s'élève à 5 535.05 € HT soit 6 642.06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à la réalisation des travaux prioritaires de réparation des toitures des bâtiments,
- ✓ **Accepte** le devis de l'Entreprise TIXIER Julien pour un montant de 5 535.05 € HT soit 6 642.06 € TTC,
- ✓ **Demande** que ces travaux soient réglés en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense est prévue à l'article 231 du budget primitif 2023,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Délibération N° 04 - 2023/27

OBJET : Travaux de réparation des toitures terrasses des bâtiments suite à la grêle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'épisode de grêle du 4 juin 2022, des travaux de réparation des toitures terrasses de la salle polyvalente, de l'atelier municipal (ancienne caserne des pompiers) et de la Mairie doivent être effectués.
Monsieur le Maire fait part d'une proposition de l'Entreprise DOMES ETANCH' dont le devis s'élève 14 235.00 € HT soit 17 082.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à la réalisation des travaux de réparation des toitures terrasses de la salle polyvalente, de l'atelier municipal et de la Mairie,
- ✓ **Accepte** le devis de l'Entreprise DOME ETANCH' pour un montant de 14 235.00 € HT soit 17 082.00 € TTC,
- ✓ **Demande** que ces travaux soient réglés en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense est prévue à l'article 231 du budget primitif 2023,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Délibération N° 05 - 2023/28

OBJET : Travaux de réfection des sols des salles de classe de l'Ecole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les revêtements de sols des deux salles de classe de l'école qui datent de 1997 sont abimés et qu'il est nécessaire de prévoir leur réfection.
Monsieur le Maire précise que trois entreprises ont été consultées : AUVERGNE SOLEMUR, BALADOM SERVICES, PAÏS SOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 1 voix contre,

- ✓ **Donne** son accord à la réalisation des travaux de réfection des sols des deux salles de classe de l'Ecole,
- ✓ **Accepte** le devis de l'Entreprise PAIS SOLS pour un montant de 8 980.19 € HT soit 10 776.23 € TTC,
- ✓ **Demande** que ces travaux soient réglés en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense est prévue à l'article 231 du budget primitif 2023,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 mai 2023

Délibération N° 06 - 2023/29

OBJET : Feu d'Artifice de la Fête Patronale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux sociétés ont été consultées pour la réalisation du feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale le 9 septembre 2023 : L'ETOILE et SOIRS DE FETES.
Il précise que seule la société l'Etoile a fait une proposition d'un montant de 1 501.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** la proposition de la société L'ETOILE pour un montant de 1 501.00 € TTC,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents y afférents.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 mai 2023

Délibération N° 07 - 2023/30

OBJET : Location Logement T3 Bâtiment ASTAIX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire de l'appartement T3 du Bâtiment ASTAIX est parti.
Monsieur le Maire précise qu'une personne est intéressée par ce logement et a transmis une demande pour louer cet appartement dès qu'il sera disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** la location du logement T3 du Bâtiment ASTAIX à Madame Océane JOUBERTON à compter du 1er juin 2023,
- ✓ **Précise** que le loyer mensuel applicable à l'entrée dans les lieux est de 380.00 Euros, charges non comprises,
- ✓ **Fixe** le montant mensuel des charges locatives à 30.00 Euros de mars à décembre, avec régularisation par rapport au montant réel sur janvier et février,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bail.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 mai 2023